



SGRM / SSMR

Schweizerische Gesellschaft für Reproduktionsmedizin
Société Suisse de Médecine de la Reproduction

Règlement de la Commission

Commission Contraception

Est une commission de la Société Suisse de Médecine de la Reproduction (SSMR).

1. Objet, mission et champ d'activité

Son objectif est de promouvoir le savoir, les compétences et la bonne utilisation de la contraception hormonale et non hormonale ainsi que de fournir des conseils et une éducation dans le domaine de la contraception et de la santé sexuelle, et de diffuser et de mettre en œuvre les résultats de la recherche.

Elle s'engage ainsi à assumer les tâches suivantes:

1. Promouvoir la collaboration interdisciplinaire et multidisciplinaire, soutenir la recherche scientifique et la formation continue, et entretenir des relations avec les sociétés correspondantes en Suisse et à l'étranger.
2. Prendre position sur les problèmes actuels et les interrogations liés à la contraception et la santé sexuelle.
3. Organiser des manifestations scientifiques et des cours de formation continue.
4. Promouvoir la qualité
5. Promouvoir la compréhension des mécanismes de la contraception ainsi que les connaissances concernant les risques et les contre-indications des contraceptifs.
6. S'engager pour une formation continue permanente de ses membres et des membres de *Gynécologie Suisse*.
7. Participer à l'élaboration des critères de base pour la formation initiale en matière de conseil et d'éducation sur la contraception et la santé sexuelle.
8. S'engager dans les questions de politique de la santé en rapport avec la contraception et la santé sexuelle et participer, dans la mesure de ses moyens, à l'élaboration de dispositions légales.
9. Soutenir les efforts d'amélioration de l'offre de conseil et promouvoir la recherche correspondante.
10. Informer les membres de la Commission et de la SSMR de ses activités.
11. Soutenir le GTER au sens d'une coordination des recommandations cliniques et diagnostiques sur la contraception et la santé sexuelle ainsi que dans l'organisation de formations postgraduées et de workshops.

La Commission Contraception élabore des projets et des activités visant à remplir les objectifs sus-mentionnés.

Le but et le champ d'activité de la Commission fait périodiquement l'objet d'un examen par le comité de la SSMR. Pour que la Commission conserve sa raison d'être le nombre de ses membres ne doit pas être inférieur à 10 personnes.

Secrétariat SSMR

Bahnhofstrasse 55 | CH-5001 Aarau

Tél. +41 62 836 20 90 | e-mail: administration@sgrm.org | www.sgrm.org



SGRM / SSMR

*Schweizerische Gesellschaft für Reproduktionsmedizin
Société Suisse de Médecine de la Reproduction*

2. Adhésion

L'adhésion au sein de la Commission n'est possible que dans le cadre d'une adhésion à la SSMR. Tous les gynécologues ou médecins généralistes ainsi que les titulaires d'un titre de «Spécialiste en santé sexuelle éducation-formation-conseil – SANTÉ SEXUELLE SUISSE» intéressés par les questions relatives à la contraception et la santé sexuelle peuvent devenir membres de la Commission.

L'adhésion et l'exclusion se font sur la base des statuts de l'association.

L'admission d'un membre au sein de la Commission peut entraîner une augmentation de sa cotisation de membre de la SSMR.

3. Organisation

La Commission est organisée comme suit.

- a. Assemblée générale
- b. Comité de la Commission
- c. Présidente de la Commission
- d. Administration

La durée d'un mandat est de trois ans.

4. Assemblée générale de la Commission

L'assemblée générale se tient au moins tous les trois ans (c.-à-d. avant expiration du mandat du comité). Sauf dispositions contraires du présent règlement, les dispositions des statuts de l'association concernant l'assemblée générale seront appliquées par analogie.

Chaque membre de la Commission dispose d'une voix.

L'assemblée générale a les fonctions suivantes:

- a. Élection du comité
- b. Droit de proposer les projets et activités de la Commission OU adoption du programme [pluriannuel] d'activités de la Commission.

5. Comité de la Commission

Le comité de la Commission se compose de 4 à 6 membres.

Lors de cette composition, on veille à la constellation suivante: les membres du comité de la Commission sont des personnes s'intéressant aux questions théoriques ou pratiques liées à la contraception hormonale et non hormonale et à la santé sexuelle, et qui sont prêtes à s'engager activement sur ces sujets. On veille à ce que les différentes régions géographiques et linguistiques de la Suisse soient représentées de manière appropriée et que la diversité du système de santé suisse se reflète dans la composition de la Commission.

Le comité se constitue lui-même. La présidente ou le président doit être confirmé(e) par le comité de la SSMR; son mandat est limité à une mandature.

La durée de mandat des membres du comité est de trois mandatures maximums, le mandat de président étant le cas échéant inclus dans le calcul.

Après expiration d'un mandat sans siège au comité, une réélection au comité est possible.

Secrétariat SSMR

Bahnhofstrasse 55 | CH-5001 Aarau

Tél. +41 62 836 20 90 | e-mail: administration@sgrm.org | www.sgrm.org



SGRM / SSMR

*Schweizerische Gesellschaft für Reproduktionsmedizin
Société Suisse de Médecine de la Reproduction*

Les dispositions des statuts de la SSMR s'appliquent par analogie pour la convocation et la conduite des réunions (voir les articles 12 et 13 des statuts de la SSMR).

Le comité décide de toutes les questions n'étant pas expressément du ressort de la SSMR ou de l'assemblée générale de la Commission.

6. Administration

L'administration est assumée par l'organe administratif de la SSMR.

Il n'existe pas de limite de mandature ou de durée de mandat pour l'administration.

7. Finances

La Commission ne dispose pas de moyens financiers propres mais peut utiliser les moyens financiers qui lui sont alloués dans le cadre du budget de l'association.

Dans le cadre du budget, le comité de la Commission est autorisé à effectuer des dépenses ponctuelles à hauteur de CHF 500.– par événement. Les dépenses supérieures doivent être autorisées par le comité de l'association. Cette autorisation peut le cas échéant être accordée au préalable.

8. Dispositions finales

Le présent règlement est rédigé en allemand et en français. La version allemande fait foi pour son interprétation.

Par souci de lisibilité, seule la forme masculine a été retenue, elle désigne toutefois implicitement les personnes des deux sexes.

Le présent règlement a été élaboré par le comité de la Commission et est entré en vigueur le 9 septembre 2021 sur décision du comité de la SSMR.

9. Dispositions transitoires

Pour les membres du comité (y compris le président) en fonction au moment de l'entrée en vigueur le 9 septembre 2021, la limitation de la durée du mandat conformément au chiffre 5 ne s'applique qu'à compter de l'exercice 2025. Jusqu'à cette date, ils peuvent rester en fonction, quelle que soit la durée de leur précédent mandat, jusqu'à mi-2024.

Secrétariat SSMR

Bahnhofstrasse 55 | CH-5001 Aarau

Tél. +41 62 836 20 90 | e-mail: administration@sgrm.org | www.sgrm.org